

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 31 MARS 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉRISQUES**

FERRO Performance Pigments France

92, rue de la Lys
59250 HALLUIN

Références :

- [1] Dossier de cessation d'activité – ERM – 04/01/22
- [2] Investigations environnementales - ERM – 18/05/21

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2022 dans l'établissement FERRO Performance Pigments France, implanté 92, rue de la Lys 59250 HALLUIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FERRO Performance Pigments France
- 92, rue de la Lys 59250 HALLUIN
- Code AIOT dans GUN : 0007000532
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le site d'Halluin, anciennement Cappelle Pigments, est exploité depuis fin 2016 par le groupe américain de spécialités Ferro (division pigments, poudres et oxydes) et produisait des pigments de type oxydes de fer jaunes et vanadates de bismuth. Les encres, les peintures et les matières plastiques sont les principaux domaines d'application de ces pigments minéraux haute performance.

Le début de l'exploitation industrielle du site remonte à 1890, avec la production de papier glacé. La production du site a évolué au fil des années, passant des pigments organiques à base d'argile à des pigments minéraux variés (sulfochromate de plomb, molybdate, monochrome vert, oxyde de fer, nitrates et chromates de plomb, vanadate de bismuth).

La fabrication de chromates de plomb sur le site d'Halluin est arrêtée depuis fin 2010. Seuls des pigments de type oxydes de fer et vanadates de bismuth sont produits depuis cette date sur le site d'Halluin.

La fabrication des pigments se déroulait en trois étapes principales :

- la préparation, qui comprend une synthèse par réduction et précipitation entre divers composés chimiques suivie d'une stabilisation ;
- la filtration sur filtre-presses pour laver les pigments à l'état pré-sec ;
- le séchage par atomisation.

Le site relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et de la directive IED pour la rubrique 3420-2 : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques tels que e) non métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.

Il est réglementé par plusieurs arrêtés préfectoraux en date notamment des 05 avril 2001, 11 mai 2011, 18 août 2016 et 08 août 2018 et employait une cinquantaine de salariés.

Par courrier en date du 23 décembre 2020, l'exploitant notifie au Préfet du Nord la cessation définitive de ses activités à compter du 31 mars 2021. Les modalités de mise en sécurité du site sont détaillées dans un mémoire de cessation d'activité daté du 04 janvier 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de l'établissement Ferro Performaces d'Halluin ont cessé le 31 mars 2021. La mise en sécurité du site a été assurée par l'évacuation de l'ensemble des produits, déchets et la coupure des énergies, à l'exception de 4 bennes de sables en attente d'enlèvement et un TGBT maintenu sous tension pour le fonctionnement de la station d'épuration des eaux.

Les accès au site sont contrôlés et une prestation de gardiennage a été confiée à la société SECURITAS.

L'usage retenu pour la remise en état, de type industriel ou artisanal, est compatible avec le document d'urbanisme et a reçu un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille.

Le mémoire de cessation d'activité daté du 04 janvier 2022 doit être :

- formellement déposé en Préfecture ;
- complété par un plan de gestion précisant les opérations à réaliser afin d'assurer une remise en état compatible avec l'usage retenu et par une évaluation prédictive des risques sanitaires résiduels.

L'exploitant doit également préciser les mesures de surveillance des eaux souterraines envisagées suite à l'arrêt des activités (fréquence de suivi, nombre et implantation des ouvrages tenant compte des éventuels travaux à venir, programme analytique) ainsi que les dispositions proposées pour la mise en œuvre de servitudes ou de restrictions d'usage au regard notamment de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

| |
|--|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1.I |
| Thème(s) : Autre, Cessation |
| Prescriptions contrôlées : I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R.512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. |
| Constats : Les activités du site d'Halluin ont cessé le 31 mars 2021. Cette mise à l'arrêt a fait l'objet d'une notification auprès du Préfet du Nord par courrier en date du 23 décembre 2020. Depuis la mise à l'arrêt de l'établissement, l'exploitant a procédé au démantèlement des installations de production et à la mise en sécurité du site. Des investigations et des études environnementales ont également été menées. L'ensemble de ces éléments figurent dans le mémoire de cessation d'activité référencé 0578641 – R6201 et daté du 04 janvier 2022. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1.II |
| Thème(s) : Autre, Cessation |
| Prescriptions contrôlées : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1 ^o L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, « la gestion des déchets » présents sur le site ; 2 ^o Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3 ^o La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4 ^o La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. |
| Constats : 1^o Evacuation des produits dangereux et des déchets Le mémoire de cessation d'activité cité en référence [1] mentionne qu'une partie des équipements et installations industriels ont été transférés vers les sites de Menin (Belgique) et Saint-Dizier, exploités par la société Ferro. Une partie non négligeable des équipements de production est toutefois toujours présente sur site le jour de l'inspection. Ces équipements, difficilement enlevables pour la plupart sans détruire les bâtiments, seront découpés et évacués comme déchets par des entreprises agréées une fois la décision prise sur le devenir du site (démantèlement et destruction des bâtiments ou non). La décision est attendue pour le 2 ^e semestre 2022. Les produits chimiques (liquides et solides) ont été expédiés vers le site de Menin ou repris par les fournisseurs. Les différentes cuves de stockage de produits liquides, implantées sur rétention au Nord du site, ont été vidangées et nettoyées par la société Renewi en mars 2021. La plupart des cuves de stockage vrac ont été vendues ou transférées à Menin. |

Les déchets dangereux et non dangereux générés par l'exploitation industrielle du site ont été éliminés hors site dans des filières agréées (boues de station d'épuration, déchets souillés de type emballages, cartons, déchets industriels et métalliques,...).

Les déchets générés par les opérations de mise en sécurité (374 tonnes, essentiellement composées de boues de curage et de déchets solides dangereux) ont été évacués hors site. Ils ont fait l'objet d'un tri puis d'une évacuation et d'un traitement en filière agréée par des sociétés spécialisées. Seules subsistent sur site 4 bennes de sables souillés issus des opérations de nettoyage de la STEP. L'exploitant est dans l'attente des certificats d'acceptation préalables avant leur évacuation.

La traçabilité de l'ensemble des déchets a été assurée au moyen de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) joints au mémoire de cessation d'activité.

Un diagnostic amiante a été réalisé en 2019. Il fait apparaître la présence de matériaux amiantés dans la plupart des bâtiments dont certains nécessitent une action corrective de second niveau du fait de leur caractère dégradé. En attendant une décision sur le devenir du site (démolition ou non des bâtiments), le dossier de cessation d'activité précise que des évaluations périodiques seront poursuivies pour s'assurer de l'absence de dégradation des matériaux identifiés en mauvais état.

Lors de l'inspection sur site, il n'a été constaté la présence d'aucun produit sur site. Outre les 4 bennes citées ci-avant et dont l'évacuation est programmée prochainement, seuls sont observés 3 big-bags contenant des terres issus des carottages et forages réalisés dans le cadre du diagnostic environnemental et 2 bennes de transport de déchets contenant quelques déchets métalliques et de bois.

Les bureaux ont été vidés et les archives papier transférées sur d'autres sites du groupe.

2° Interdiction ou limitation d'accès

L'accès au site est interdit à toute personne non autorisée, et les accès aux bâtiments sont verrouillés. L'établissement est entièrement clôturé et verrouillé. La fermeture du portail d'entrée est assurée par un cadenas.

Une prestation de gardiennage a été souscrite auprès de la société SECURITAS, qui assure une ronde par jour à l'intérieur du site et une ronde par nuit aux abords de celui-ci afin de s'assurer de l'absence d'intrusion. Le contrat sera maintenu jusqu'à la vente des terrains.

3° Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Le mémoire de cessation d'activité précise que les opérations suivantes ont été mises en oeuvre :

- la fermeture des circuits de gaz et la vidange des canalisations ;
- le nettoyage des réseaux d'eau, des caniveaux et de la STEP ;
- la fermeture des circuits d'eau de ville et la vidange des canalisations associées (à noter qu'aucun forage n'est exploité sur le site) ;
- la déconnexion des équipements électriques dans les bâtiments de production. Seule l'alimentation électrique de la STEP a été maintenue ;

Concernant l'alimentation électrique, les transformateurs du site étaient historiquement au pyralène. Ils ont été évacués avant 2010 et remplacés par les transformateurs toujours présents sur site (deux transformateurs de 630 kVA et un transformateur de 800 kVA).

Comme mentionné ci-avant, les câbles d'alimentation ont été déconnectés des transformateurs, à l'exception de celui associé au TGBT1, assurant l'alimentation électrique des pompes de relevage de la station d'épuration (transfert par pompage des eaux pluviales vers la station du site de Menin).

Lors de l'exploitation du site, les risques d'incendie et d'explosion étaient principalement liés à :

- la chaufferie au gaz naturel et le réseau de gaz naturel associé ;
- les fours et aérothermes ;
- la chaufferie du bâtiment administratif ;
- le local de charge de batteries de traction ;
- le poste de soudage oxy-acétylénique ;
- le stockage de bouteilles de gaz ;
- l'armoire à solvants du laboratoire.

L'ensemble de ces équipements ont été soit démantelés, soit coupés et purgés (alimentations électrique et gaz).

L'établissement est toujours équipé d'un parc d'extincteurs en fonctionnement pour lesquels les opérations de maintenance sont conservées. Une réserve d'eau de 230 m³ est par ailleurs disponible. Elle est implantée sous le bâtiment 26. La borne de raccordement est quant à elle localisée en dessous du quai de déchargement de la cour intérieure.

Les matières combustibles (notamment de type archives de bureau) ont été évacuées.

Les risques d'incendie et d'explosion apparaissent limités.

4° Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Au regard des investigations réalisées sur les milieux sols et eaux souterraines, le maintien de la surveillance de la qualité des eaux souterraines s'impose (cf. point de contrôle suivant).

Observations :

O1 – L'exploitant confirmera la bonne élimination des déchets restant sur site (4 bennes de sables souillés, 2 bennes de transport, 3 big bags contenant des terres) et communiquera à l'inspection de l'environnement les BSD afférents.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-1.III |
| Thème(s) : Autre, Cessation |
| Prescriptions contrôlées : III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R.512-39-3. |
| Constats : Le mémoire de cessation d'activité et le rapport d'investigations environnementales référencés respectivement [1] et [2] concluent à la nécessité de mettre en oeuvre un plan de gestion (cf. point de contrôle suivant). |
| Ce plan de gestion devra être élaboré en tenant compte des orientations prises par : - l'exploitant quant au devenir du site (maintien ou non des bâtiments notamment), - de la collectivité (aménagement d'une voie de circulation dans l'emprise Nord du site). |
| Observations : O2 – L'exploitant communiquera à l'inspection de l'environnement le plan de gestion visant à assurer une remise en état du site compatible avec l'usage auquel il est destiné. Une évaluation prédictive des risques sanitaires résiduels sera jointe à ce plan. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-2.I et II |
| Thème(s) : Autre, Cessation |
| Prescriptions contrôlées : I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article. II. Au moment de la notification prévue au I de l'article R.512-39-1, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions. |
| Constats : Par courrier en date du 23 décembre 2020, l'exploitant a informé la mairie d'Halluin et la Métropole Européenne de Lille (MEL) de la cessation d'activité de son établissement. Il informe les collectivités que l'usage considéré pour la remise en état est un usage non sensible de type industriel ou artisanal. Cette proposition ne présente pas d'incompatibilité manifeste avec le plan local d'urbanisme. Le site est en effet classé en zone UZ171, qui correspond à "un parc d'activités en renouvellement urbain à proximité immédiate de la Lys. La requalification de ce site vise une programmation économique large et appropriée au contexte et au site : artisanat, TPE, PME et logistiques". |
| Par courrier en date du 04 février 2021, la MEL émet un avis favorable à l'usage proposé qui est conforme au PLU. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif et remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-39-3.I

Thème(s) : Autre, Cessation

Prescriptions contrôlées :

1. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R.512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- 1^o Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- 2^o Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- 3^o En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- 4^o Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

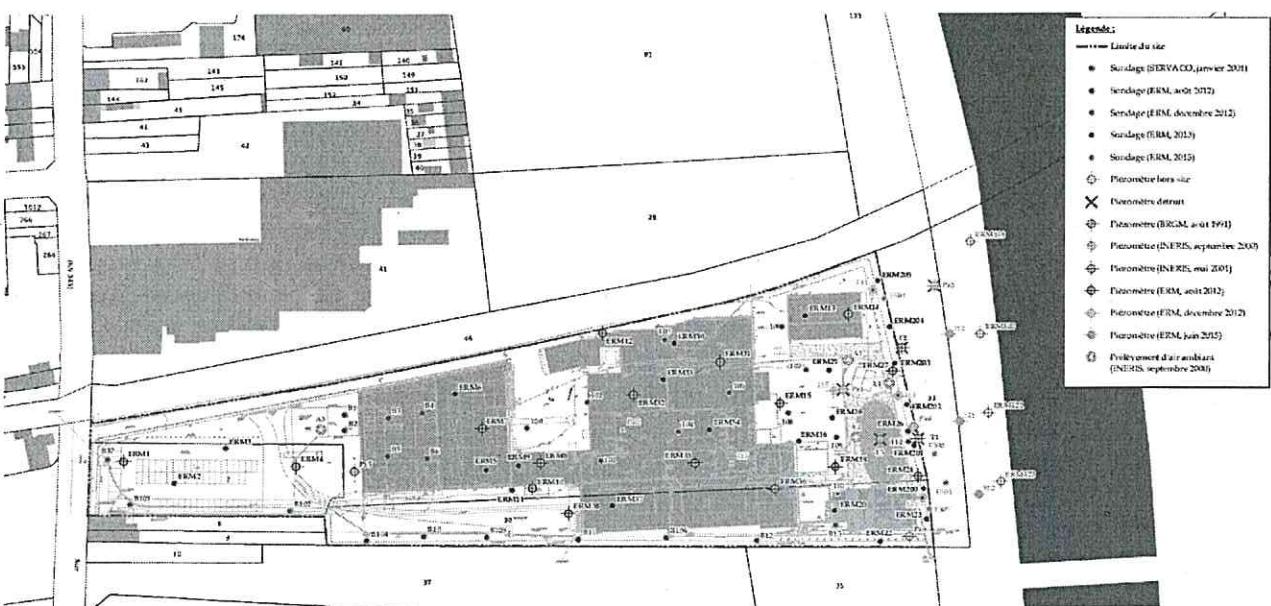
Constats :

L'usage futur proposé est un usage non sensible de type industriel ou artisanal.

Mesures de maîtrise des risques liés aux sols et aux eaux souterraines

a) Phase d'exploitation industrielle du site

Le dossier de cessation d'activité récapitule l'ensemble des études, investigations de terrains et travaux de dépollution réalisés sur le site depuis 1991. Cinq campagnes de prélèvements de sols et six campagnes de forages de piézomètres ont ainsi été menées ces 20 dernières années.



Localisation des investigations réalisées avant la cessation d'activité du site

Un bassin de décantation des eaux usées, non étanche, a été identifié comme source de pollution des sols et des eaux souterraines. Il a été supprimé en 2002 et remplacé par une installation de traitement des eaux usées. Les travaux ont consisté en l'excavation du bassin et ses abords immédiat. Au total, 493 tonnes de boues impactées et 33 tonnes de déblais contaminés ont été évacués et traités hors site.

Une zone d'une superficie de 1000 m² non recouverte localisée en limite Nord du site a également fait l'objet de travaux de dépollution en 2016. Ces travaux ont consisté en l'excavation des sols jusqu'à 0,5 m et localement 1,5 m de profondeur, l'évacuation des terres en filières adaptées et agréées, la pose d'une géomembrane étanche et pérenne de type PEHD soudée, la mise en place d'un système de drainage des eaux pluviales propres au-dessus de la géomembrane pour rejet vers la Lys, et le remblaiement des terrains excavés par la mise en place de matériaux sains d'apport extérieur.

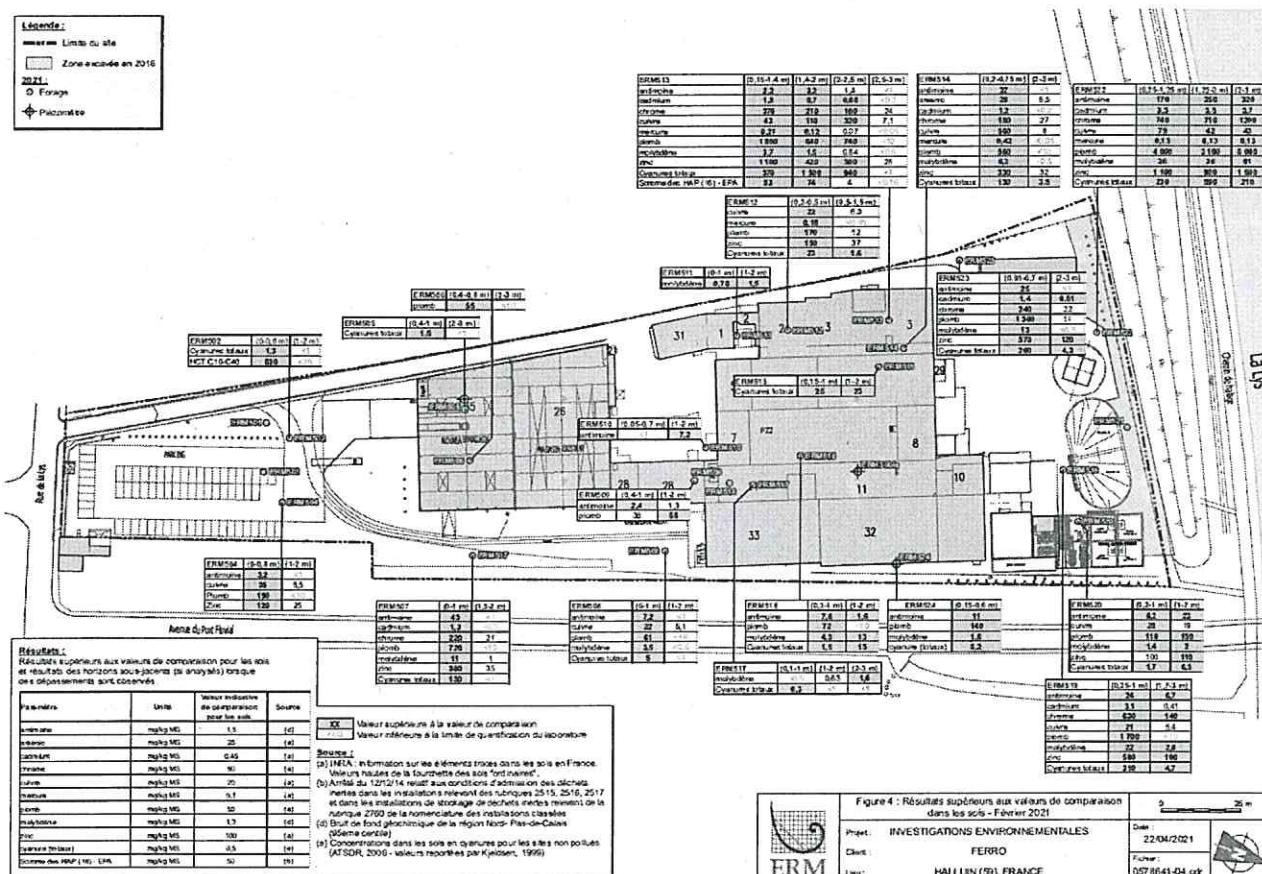
b) Lors de la cessation d'activité du site

Suite à une visite sur site et à la consultation de plans et documents historiques, des investigations complémentaires ont été menées au droit de zones potentielles de pollution (merlons constitués de terres excavées sur site, ancien atelier de mécanique, transformateurs, ancienne forge, stockages de produits,...).

Au total, 24 sondages de sol ont été réalisés, 2 nouveaux piézomètres implantés et 20 échantillons d'eaux souterraines prélevés en février et mars 2021.

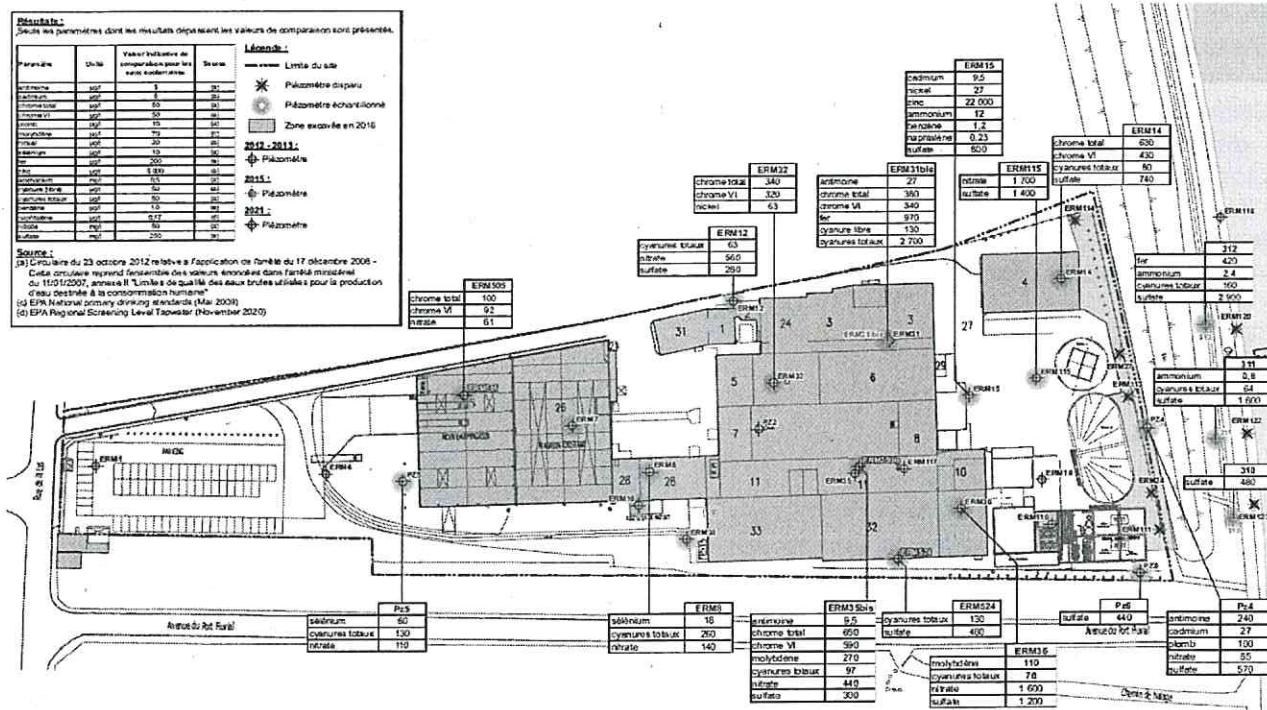
Concernant les sols, les résultats analytiques mettent en évidence :

- des impacts diffus en métaux, notamment en antimoine, chrome (y compris chrome VI) et plomb, et dans une moindre mesure en cadmium, cuivre, molybdène et zinc ;
- des impacts plus notables en cyanures, avec des teneurs pouvant atteindre plusieurs centaines de mg/kg ;
- quelques impacts localisés (teneurs faibles à modérées) en composés organiques.



Concernant les eaux souterraines :

- des dépassements des seuils de potabilité en antimoine, cadmium, chrome (y compris chrome VI), et dans une moindre mesure en plomb, molybdène, sélénium, fer et zinc. Les impacts les plus forts sont localisés au droit du bâtiment de production ainsi qu'au Nord du site, en aval hydraulique du bâtiment;
 - des dépassements des seuils de potabilité en cyanures sur 10 ouvrages, avec des teneurs les plus importantes au droit du bâtiment de production (2700 µg/l en ERM31bis). Il est noté que les concentrations sont nettement plus faibles en aval de cet ouvrage;
 - des dépassements des valeurs de comparaison (seuils eau potable) en nitrates et en sulfates sur respectivement 8 et 12 ouvrages, généralement localisés au droit ou à proximité du bâtiment Production ainsi qu'en aval hydraulique, au nord du site ;
 - un léger dépassement du seuil de potabilité en aval du bâtiment de production en benzène (1,2 µg/l).



Résultats supérieurs aux seuils de comparaison dans les eaux souterraines
- investigations de mars 2021

Surveillance à exercer

Dans l'attente de la mise en place d'un éventuel suivi post-travaux ou post-cessation imposé par voie d'arrêté préfectoral, l'exploitant indique maintenir la surveillance des eaux souterraines selon une fréquence trimestrielle, et ce à minima jusqu'à fin 2022.

Limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol

Le rapport cité en référence [2] présente le schéma conceptuel du site. Il met en évidence les points suivants :

- points suivants :

 - partie sud du site (présence d'une surface non recouverte d'environ 2 000 m²) : risque d'exposition lié à l'ingestion de sol et à l'ingestion/inhalation de poussières depuis les sols non recouverts (métaux, HCT) ;
 - reste du site : pas de scénario d'exposition identifié, l'ensemble des sols impactés étant recouverts d'asphalte ou de béton. Absence de polluants volatils ;
 - hors site : pas de scénario d'exposition identifié.

| | | |
|---|---|---|
|  | Figure 5 : Résultats supérieurs aux valeurs de comparaison dans les eaux souterraines - Mars 2021 |  |
| | Prestat : INVESTIGATIONS ENVIRONNEMENTALES Client : FERRO EMPLACEMENT : MULHOUSE, FRANCE | Date : 27/04/2021 Police : FETE541-00-1 |
| | | |

Des recommandations sont formulées, visant à :

- gérer hors site les terres qui pourraient être excavées dans la partie Sud du site dans le cadre de l'aménagement d'un axe routier par la collectivité publique et imperméabiliser les zones non excavées pour limiter les voies de transfert ;
- maintenir l'intégrité de la couverture imperméable en place sur le reste du site (béton, asphalte), y compris en cas de démolition des bâtiments, afin d'éviter tout contact direct des futurs usagers du site avec les sols superficiels impactés (essentiellement en métaux et cyanures) ;
- instaurer des restrictions d'usage portant notamment sur l'usage des eaux souterraines au droit du site)
- maintenir la surveillance des eaux souterraines.

Observations :

O3- En application des dispositions du point I.3 de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant précisera les mesures de surveillance des eaux souterraines envisagées suite à l'arrêt des activités (fréquence de suivi, nombre et implantation des ouvrages tenant compte des éventuels travaux à venir, programme analytique). L'inspection rappelle que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 avril 2001 continuent de s'appliquer tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou modifiées (article 11 : surveillance semestrielle des eaux souterraines).

O4- En application des dispositions du point I.4 de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement, l'exploitant précisera les dispositions proposées pour la mise en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage au regard notamment de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

